

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau
Actualisation 2021**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Direction Inter départementale des Routes du Nord (DIR Nord)	PGDIRN	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau routier national : Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, la circulation est autorisée dans les limites suivantes de gabarit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 4,60 mètres sur route nationale ; - Longueur : 35,00 mètres ; - Largeur : 4,00 mètres ; - Vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés. <p>Conditions générales d'emprunt du réseau : D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation, prise à contre-sens...) l'appui des forces de l'ordre sera nécessaire et impératif pour sa réalisation.</p> <p>Contraintes ponctuelles sur le réseau : Au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage des convois, le transporteur contactera impérativement le District de Laon pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...).</p> <p>Concernant les équipements gérés par la DIR Nord : Les équipements gérés par la DIR Nord sont les potences, hauts-mâts de signalisation et potences de feux. Si certains équipements empêchant le passage des convois doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis du District de Laon.</p> <p>Concernant la signalisation verticale : En cas d'éventuelle dépose de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur, faute de quoi les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés, lui seront facturés.</p> <p>Concernant le mobilier urbain : Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêchant le passage des convois doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, toute dégradation devra être signalée immédiatement au District de Laon. Le transporteur s'assurera que le convoi peut franchir sans les dégrader, les équipements et ouvrages surplombant la route nationale.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis sera demandée auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignants son passage. Si des potences, hauts-mâts de signalisation directionnelle ou potences de feux sont un obstacle au passage, la circulation n'est pas autorisée sur ces réseaux.</p> <p>Le District de Laon sera prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur transmettra impérativement par courrier ou par messagerie électronique, les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire : DIR NORD – District de Laon – 6 bis, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON Tél : 03 23 80 54 00 – Fax : 03 23 80 54 07 Courriel : district-de-laon.agr-est.dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>	PP1DIRN	RN2 – Déviation de Villers-Cotterêts, échangeurs RN2/RD973 et RN2/RD81 (Commune de Villers-Cotterêts) Les convois d'une hauteur supérieure à 4,50 mètres prendront les bretelles d'évitement.
			PP2DIRN	RN2 – Échangeur RN2/RD1 (Commune de Vauxbuin). Dans le sens de circulation Laon/RN2 vers Château-Thierry/RD1, les convois d'une hauteur supérieure à 4,30 mètres continueront sur la RN2, pour faire demi-tour au giratoire de l'Archer (RN2/RN31), puis reviendront par la RN2 pour prendre la bretelle de sortie vers Château-Thierry/RD1.
			PP3DIRN	RN2 – Échangeurs de Laffaux (RN2/RD26), Vaudesson (RN2/RD14) et Chivy-lès-Etouvelles (RN2/RD542). Les convois d'une hauteur supérieure à 4,80 mètres prendront les bretelles d'évitement.
			PP4DIRN	<p>RN2 Contournement de Laon – Pont d'Ardon. Cet ouvrage d'art est limité à 80 tonnes sur une longueur de 14,00 mètres. Le pétitionnaire déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage pour obtenir éventuellement son accord. DIR NORD – Cellule Gestion Ouvrages d'Art – 44 ter, rue Jean Bart – CS 20275 – 59019 LILLE Cedex Tél. : 03 20 49 60 21 – Fax : 03 20 49 60 29 – Courriel : goa.spt.dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP5DIRN	<p>RN2 / RN31 – Échangeur de la Chaumière (Commune de Villeneuve-Saint-Germain). Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,85 mètres, dans les sens de circulation suivants : Laon (RN2) vers Reims (RN31), Reims (RN31) vers Paris (RN2), Reims (RN31) vers Soissons (centre ville), Paris (RN2) vers Soissons (centre ville).</p> <p>Les convois seront autorisés à traverser la RN2 et à emprunter les bretelles à contre-sens, uniquement en présence de la Police Nationale du commissariat de Soissons, prévenue au minimum, 3 jours ouvrés à l'avance et après la signature préalable d'une convention avec la Police Nationale. Contact : Commissariat de Soissons – 19, rue Paul Deviolaine – 02200 SOISSONS Tél. : 03 23 76 72 00 – Fax : 03 23 76 72 05.</p>
			PP6DIRN	RN31 – Déviation de Sermoise, échangeur RN31/RD101/RD1250. Les convois d'une hauteur supérieure à 4,70 mètres prendront les bretelles d'évitement.

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau
Actualisation 2021**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental de l'Aisne (CD02)	PGCD02	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau routier départemental :</p> <p>Délai de prévenance : La Direction de la voirie départementale (DVD) – Service entretien et exploitation (SEE) sera prévenue au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur transmettra impérativement par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales de son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire : Direction de la voirie départementale (DVD) – Service entretien et exploitation (SEE) 2, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON – Tél. : 03 23 24 68 81 – Fax : 03 23 24 68 82 – Courriel : cd02-te@aisne.fr</p> <p>Limite de l'autorisation en termes de poids, longueur et largeur : Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, la circulation est autorisée dans les limites suivantes de gabarit : - Hauteur : limitée au gabarit maxi des ouvrages, listés en « Annexe 6 – Ouvrages et équipements. PONTS CD » - Longueur : 35,00 mètres ; - Largeur : 4,00 mètres ; Par ailleurs, le pétitionnaire dont le convoi ne respecte pas les caractéristiques définies dans l'article 4 (poids maximal à l'essieu inférieur à 12 tonnes et espacement entre essieux supérieur ou égal à 1,35 m) de l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes adressera une demande d'autorisation auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pole TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Conditions générales d'exploitation du réseau lors du passage des convois : D'une manière générale, pour tout passage qui affectera la sécurité des usagers ou les conditions de circulation (interruption de circulation y compris dans un giratoire, prise à contre-sens...), l'appui des forces de l'ordre sera nécessaire et impératif pour la réalisation de ces manœuvres. Dans tous les cas, la fermeture même temporaire d'un axe par les forces de l'ordre nécessite la mise en position d'un véhicule en queue de bouchon de façon à alerter les usagers de cette interruption de circulation. Seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés à emprunter les routes à chaussées séparées (2 x 2 voies). Compte-tenu de la présence de nombreux aménagements sur chaussées (îlots, giratoires, ...), d'éléments de signalisation verticale et du gabarit de certains ouvrages, le transporteur respectera les obligations définies dans l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque : une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable et obligatoire pour vérifier la faisabilité du passage du convoi.</p> <p>Passage sur les ouvrages d'art : En raison des surcharges apportées, le franchissement de chaque ouvrage s'effectuera de la façon suivante : le convoi circulera seul sur l'ouvrage, la vitesse sera réduite au pas (vitesse de 5 km/h) et la circulation s'effectuera dans l'axe de l'ouvrage d'art.</p> <p>Contraintes ponctuelles sur le réseau : Le transporteur contactera la DVD – SEE, au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage des convois pour connaître les contraintes particulières sur la section concernée (programmation de travaux d'entretien, restrictions temporaires particulières...).</p> <p>Impact sur les équipements gérés ou non par la Direction de la voirie départementale (DVD) : Si certains équipements comme la signalisation directionnelle ou de police empêchent le passage des convois et doivent être démontés, le dossier de demande de passage sera obligatoirement soumis à l'avis de la DVD – SEE.</p> <p>Concernant la signalisation verticale : En cas de dépose éventuelle de signalisation verticale pour permettre le passage des convois, la dépose et la repose seront effectuées par le transporteur. Les éléments qui ne seront pas reposés ou qui seront dégradés seront facturés au transporteur.</p> <p>Concernant le mobilier urbain : Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p> <p>Concernant l'éclairage public ou des feux de signalisation : Préalablement au passage, le transporteur contactera la collectivité concernée et s'assurera auprès de la collectivité, de la disponibilité des entreprises spécialisées pour ces démontages provisoires, avant le passage des convois.</p> <p>Par ailleurs, le transporteur s'assurera que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages surplombant les routes départementales. Pour des raisons de sécurité, toute dégradation sera signalée immédiatement à la DVD – SEE. Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des équipements contraignant son passage. Si des potences, hauts-mats de signalisation directionnelle ou potences de feux sont un obstacle au passage, la circulation n'est pas autorisée sur ces réseaux.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, une autorisation sur itinéraire précis sera demandée auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pole TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p>	PP1DVD	Échangeur RN2/RD1 (Commune de Vauxbuin) : Dans le sens de circulation Laon/RN2 vers Château-Thierry/RD1, les convois d'une hauteur supérieure à 4,30 mètres ne prendront pas la sortie « Château-Thierry » dans ce sens. Ils continueront sur la RN2, pour faire demi-tour au giratoire de l'Archer (RN2/RN31), puis reviendront sur la RN2 pour prendre la bretelle de sortie RN2 vers RD1.

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau
Actualisation 2021**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	PGSANEF	<p>Conditions définies par la SANEF, pour l'emprunt des ouvrages d'art au-dessus des autoroutes : Avant le passage de tout convoi sur les ouvrages au dessus des autoroutes A4 et A26, le transporteur préviendra par courriel, le gestionnaire de voirie, au minimum 3 jours ouvrés, à l'adresse suivante : convois.exceptionnels@sanef.com</p> <p>Trois ouvrages d'art sont concernés : - OA. A26 PS171.2 (72 T) sous RD930 (72 T) (Commune de Saint-Quentin). - OA. A26 PS178.4 (120 T) sous RD1044 (72 T) (Commune d'Urvillers). - OA. A26 PS211.2 (48 T) sous RN2 (72 T) (Commune de Chambry).</p>		
Bohain-en-Vermandois	PGBOHAI	<p>Conditions imposées par la ville de BOHAIN-EN-VERMANDOIS : La traversée du centre-ville de Bohain-en-Vermandois est interdite aux convois exceptionnels, par arrêté municipal reconduit depuis février 2019. Au sud de l'agglomération, un passage par la Rue Jean Moulin est autorisé (entre la D13 et la D960). Le pétitionnaire et le transporteur de convois doivent obligatoirement consulter la Mairie. La traversée se fera en accord de la police municipale prévenue 72h00 à l'avance. Mairie de Bohain-en-Vermandois – 1, Place du Général de Gaulle – 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS Tél. : 03 23 07 55 59 – Fax : 03 23 07 55 56 Courriel : dgs@bohainenvermandois.fr ou policemunicipale2@bohainenvermandois.fr</p> <p>Une participation de 50,00€ est demandée pour la traversée des convois. (Ce montant pourra évoluer par décision du conseil municipal).</p>		
La Capelle	PGCAPEL	<p>Conditions imposées par la ville de LA CAPELLE : Le transporteur de convois d'une longueur supérieure à 30,00 mètres doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi, afin de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation. Mairie de La Capelle – 34, rue du Général de Gaulle – 02260 LA CAPELLE Tél : 03 23 97 52 00 – Fax : 03 23 97 80 47 – Courriel : mairie@villedelacapelle.fr</p>		
Fère-en-Tardenois	PGFERE	<p>Conditions définies par la ville de FERE-EN-TARDENOIS : Monsieur le Maire de Fère-en-Tardenois émet un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et les ouvrages du domaine public communal d'accès à la société Vossloh Cogifer (Rue du Parc aux Boeufs) dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions. Le transporteur doit informer la mairie 72h00 avant le passage du convoi.</p> <p>Contact : Mairie de Fère-en-Tardenois – 11, place Aristide Briand – 02130 FERE-EN-TARDENOIS Tél. : 03 23 82 20 44 – Fax : 03 23 82 02 12 – Courriel : contact@ville-ferentardenois.com</p>		
Guise	PGGUISE	<p>Conditions imposées par la ville de GUISE : 1) Pour toutes les catégories. De 07h30 à 20h00, tous les 2^e mercredis de chaque mois (jour de marché), la traversée de l'agglomération sur les tronçons des RD946P (Rue Camille Desmoulins) et RD960 (Place d'Armes, vers Bohain-en-Vermandois) est interdite. Du 15 novembre au 15 janvier de chaque année, la traversée de Guise sur les tronçons des RD946P et RD960 est interdite du fait de l'installation des illuminations de Noël (hauteur limitée). 2) Spécifiques aux convois de 3^e catégorie : d'une longueur supérieure à 25,00 mètres et/ou d'une largeur supérieure à 4,00 mètres. La circulation est interdite de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h00 et de 16h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, la traversée de l'agglomération est tolérée à condition que le transporteur en informe la mairie 72h00 avant le passage du convoi. Mairie de Guise - Services techniques – 91, rue Chantraine – 02120 GUISE – services-techniques@ville-guise.fr - Tél. : 03 23 61 80 80 – Fax : 03 23 61 17 67 Courriel : police-municipale@ville-guise.fr ou gregory.rondier@ville-guise.fr - Tél : 03 23 04 58 66 Les déposes et reposes de la signalisation routière seront réalisées par le transporteur (remontage dans les deux heures maximum après le passage). En cas de dégradation, une somme forfaitaire de 300,00 € sera facturée à la société de transport.</p>		

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau
Actualisation 2021**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Le Nouvion-en-Thiérache	PGNOUVI	<p>Conditions imposées par la ville de LE NOUVION-EN-THIERACHE : La circulation est interdite : a) le mercredi, jour du marché, de 7h00 à 14h00 ; b) une semaine avant et après le dernier week-end du mois d'Août ; c) deux semaines avant et une semaine après le deuxième week-end du mois de Décembre. Pendant la période de Noël : du 1^{er} Novembre de l'année jusqu'au 15 Janvier de l'année suivante, le pétitionnaire prendra en compte la hauteur libre sous les illuminations, lors du passage du convoi. Le transporteur de convois d'une largeur supérieure à 3,00 mètres doit consulter préalablement la mairie. Mairie du Nouvion-en-Thiérache – Place du Général De Gaulle BP43 - 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE Tél : 03 23 97 53 00 – Courriel : mairie-nouvion@orange.fr</p>		
Saint-Quentin	PGSTQUE	<p>Conditions imposées par la ville de SAINT-QUENTIN : La masse maximale des convois exceptionnels autorisés à circuler sur les voies communales de la ville de Saint-Quentin est limitée à 80 tonnes (Rue Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard de Verdun, Rue du Colonel Driant, Rue de la Chaussée Romaine et Rue de Paris). Le pétitionnaire et le transporteur doivent préalablement et obligatoirement consulter les services techniques de Saint-Quentin.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, le pétitionnaire de convois de masse supérieure à 48 tonnes et jusqu'à 80 tonnes déposeront une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de voirie, pour être éventuellement autorisé à emprunter ses voies communales. Direction générale des services techniques de la ville de Saint-Quentin Service voirie travaux neufs – 50, chemin d'Itancourt – B.P. 345 – 02107 SAINT-QUENTIN cedex Contacts : M. SOKOL – 03 23 06 92 70 ou M. BONON – 03 23 06 92 74, de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30. Courriels : francis.bonon@casq.fr ou leila.elmouchidi@casq.fr ou edwige.baudry@casq.fr.</p> <p>La traversée se fera en accord et avec l'aide de la Police Nationale prévenue 72h00 à l'avance, après la signature préalable d'une convention avec la Police Nationale. Contact : Commissariat de Saint-Quentin – 7, avenue du Général De Gaulle – 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03 23 06 20 20</p> <p>Le repérage de l'itinéraire au préalable, l'information des services techniques municipaux, 72h00 avant le passage du convoi et son escorte par les services de police sont obligatoires. Les déposes et reposes des mobiliers urbains sont à la charge financière du demandeur qui assumera l'entière responsabilité des dégradations ou dommages consécutifs à ces opérations. Tout mobilier urbain sera impérativement remis en place après le passage du convoi.</p>	PP1STQUE	L'ouvrage de la Place Dufour Denelle est limité en hauteur à 4,10 mètres. Dans le sens de circulation de Laon/RD1044 ou La Capelle/RD1029 vers Cambrai/D1044, Amiens/RD1029 ou Ham/RD930, il est évitable en empruntant les bretelles de la Rue du Colonel Driant, selon les procédures définies à la prescription générale PGSTQUE (demande de raccordement auprès de la DDT, consultation des Services techniques municipaux et escorte de la Police Nationale).
Soissons	PGSOISS	<p>Conditions imposées par certaines communes de l'agglomération de SOISSONS : Dans la déviation de Soissons (contournement de Soissons par les RN2 et RN31), les convois exceptionnels sont limités en hauteur : a) Sur la section RN2, sens Paris vers Belgique : hauteur limitée à 4,60 mètres ; b) Sur la section RN2, sens Belgique vers Paris : hauteur limitée à 4,70 mètres ; c) Sur la section RN31, sens Compiègne vers Reims : hauteur limitée à 4,90 mètres ; d) Sur la section RN31, sens Reims vers Compiègne : hauteur limitée à 5,00 mètres.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation de circulation prévue par l'arrêté préfectoral définissant les réseaux routiers 120, 94 et 72 tonnes dans le département de l'Aisne, les convois exceptionnels d'une hauteur supérieure à celles indiquées ci-dessus pourront être autorisés par les gestionnaires de voirie concernés (communes de Belleu, Mercin-et-Vaux, Pommiers, Soissons et Villeneuve-Saint-Germain), à circuler sur leurs voies communales, selon les liaisons demandées par les pétitionnaires.</p> <p>Le pétitionnaire déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr</p> <p>Selon l'itinéraire du pétitionnaire, le Pôle TE de la DDT précisera alors, quelles communes à consulter. Le pétitionnaire communiquera ensuite son type de convoi aux gestionnaires de voirie concernés, pour être éventuellement autorisés à emprunter leurs voies communales.</p> <p>Le repérage de l'itinéraire au préalable et l'information des municipalités concernées, 72h00 avant le passage du convoi sont obligatoires. Autorisée de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, la circulation des convois est interdite la nuit, toutefois, selon certaines caractéristiques des convois exceptionnels, les municipalités pourront imposer une circulation nocturne.</p>	PP1SOIS PP2SOIS PP3SOIS	<p>Mairie de Belleu – 1, rue Joliot Curie – 02200 BELLEU Tél. : 03 23 73 21 93 – Fax : 03 23 73 87 08 – Courriel : mairie.belleu@wanadoo.fr</p> <p>Mairie de Mercin-et-Vaux – 7, rue Villa-la-Croix – 02200 MERCIN-ET-VAUX Tél. : 03 23 73 60 19 – Fax : 03 23 73 94 67 – Courriel : mairie@mercin-et-vaux.fr</p> <p>Mairie de Pommiers – 26, rue du 8 mai 1945 – 02200 POMMIERS Tél. : 03 23 73 00 96 – Fax : 03 23 73 91 86 – Courriel : mairie.de.pommiers02@orange.fr</p>

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau
Actualisation 2021**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
		Les déposes et reposes des mobiliers urbains sont à la charge financière du transporteur qui assume l'entière responsabilité des dégradations ou dommages consécutifs à ces opérations. Tout mobilier urbain doit impérativement être remis en place après le passage du convoi. Un constat pourra être effectué dès le passage et les frais de remise en état seront à la charge du transporteur.	PP4SOIS	Mairie de Soissons – Services techniques – Département voirie Hôtel de Ville – 02209 SOISSONS cedex Tél. : 03 23 76 31 60 – Courriel : techniques@ville-soissons.fr Un agent municipal pourra accompagner le convoi (Contact : 06 84 95 11 19).
			PP5SOIS	Mairie de Villeneuve-Saint-Germain – Rue de la Mairie – 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN Tél. : 03 23 53 29 93 – Fax : 03 23 59 58 01 – Courriel : mairie@villeneuve-st-germain.fr
Viels-Maisons	PGVIELS	Conditions définies par la ville de VIELS-MAISONS : Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,40 mètres, ne pouvant pas emprunter la RD933 (déviation de Viels-Maisons), Monsieur le Maire de Viels-Maisons émet un avis favorable à la circulation des transports exceptionnels sur les voies et les ouvrages du domaine public communal suivants (Rue de Montmirail, Grande Rue, Rue Saint-Martin et Route de Paris), dans la limite des caractéristiques maximales et dans le respect des prescriptions dont notamment l'information préalable de la mairie, par le transporteur, 72h00 avant le passage du convoi. Contact : Mairie de Viels-Maisons – 7, Grande Rue – 02540 VIELS-MAISONS Tél. : 03 23 82 61 47 – Fax : 03 23 82 76 32 – Courriel : mairie.vielsmaisons@wanadoo.fr		
SNCF Réseau Haute Picardie	PGSNCFPIC	Ouvrages d'art au dessus d'une voie ferrée limités en tonnage et gérés par la SNCF. Si le pétitionnaire venait à franchir l'un de ces ouvrages, il déposera une demande de raccordement auprès de : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Il communiquera ensuite son type de convoi au gestionnaire de l'ouvrage pour obtenir éventuellement son accord. SNCF Réseau – Direction Générale Industrielle et Ingénierie – Direction Zone Ingénierie Nord Est Normandie – Pôle Régional d'Amiens et de Lille. 1, rue Jules Barni – 80000 AMIENS Tél. : 03 22 82 05 22 – Courriel : am.demandes.transports.except.routiers@sncf.fr	PP1SNCFPIC	Ligne 261000 – Pont route PK 86+225 – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1044 – PR 44+521 – D694B – Commune de Charmes
			PP2SNCFPIC	Ligne 229000 – Pont route PK 137+148 – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1044 – PR 64+522 – D0695 – Commune de Laon
			PP 3SNCFPIC	Ligne 82000 – Pont route PK xxx+xxx – Ouvrage limité à 70 tonnes. RN2 – PR XXXXXXX – DXXXX – Commune de Athies-sous-Laon
			PP4SNCFPIC	Ligne 228000 – Pont route PK xxx+xxx – Ouvrage limité à 70 tonnes. RN2 – PR XXXXXXX – DXXXX – Commune de Laon
SNCF Réseau Paris Est	PGSNCFPE	Ouvrage d'art au dessus d'une voie ferrée limité en tonnage et géré par la SNCF. Les permissionnaires déposeront une demande de raccordement auprès du Pôle TE de la DDT de l'Aisne : DDT Aisne / Service Mobilités / Pôle TE – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex. Tél. : 03 23 27 66 26 – Courriel : ddt-te@aisne.gouv.fr Ils consulteront ensuite le gestionnaire de l'ouvrage en communiquant la configuration technique de leur convoi pour obtenir son accord et être éventuellement autorisés à le franchir. SNCF – Direction des projets Franciliens – Département Etudes – Pôle Etudes Nord Paris A l'attention du Chef de groupe Ouvrages d'Art 162, rue du Faubourg Saint-Martin – 75475 PARIS cedex 10 – Fax : 01 56 41 77 53 Contact : M. CAMBOULIN – Tél. : 01 56 41 77 67	PP1SNCFPE	Ligne 72000 – Pont route – Ouvrage limité à 70 tonnes. RD1 – PR 76+880 – D0010 – Commune de Breny

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau
Actualisation 2021**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Passages à niveau gérés par la SNCF	PGSNCFPN	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, tout transporteur doit reconnaître son trajet afin de s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir en toute sécurité, les passages à niveau situés sur son parcours.</p> <p>La liste est reprise en « Annexe 7. passages à niveau ».</p> <p>Pour tout convoi qui ne serait pas en capacité de franchir un passage à niveau en moins de 7 secondes, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 semaines à l'avance. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14,00 mètres.</p> <p>Dans tous les cas et sur tous les passages à niveau, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi et se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents de la SNCF, ...)</p> <p>En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur recherchera un autre itinéraire.</p>	PP1SNCFPN	<p>Coordonnées du correspondant ferroviaire Haute Picardie : Christophe LEGRAND – Tél. : Courriel : christophe2.legrand@reseau.sncf.fr – Portable : 07 78 34 05 54</p>
			PP2SNCFPN	<p>Coordonnées du correspondant ferroviaire Paris-Est : Charles VIGREUX – Tél. : Courriel : charles.vigreux@reseau.sncf.fr – Portable : 06 80 93 73 76</p>